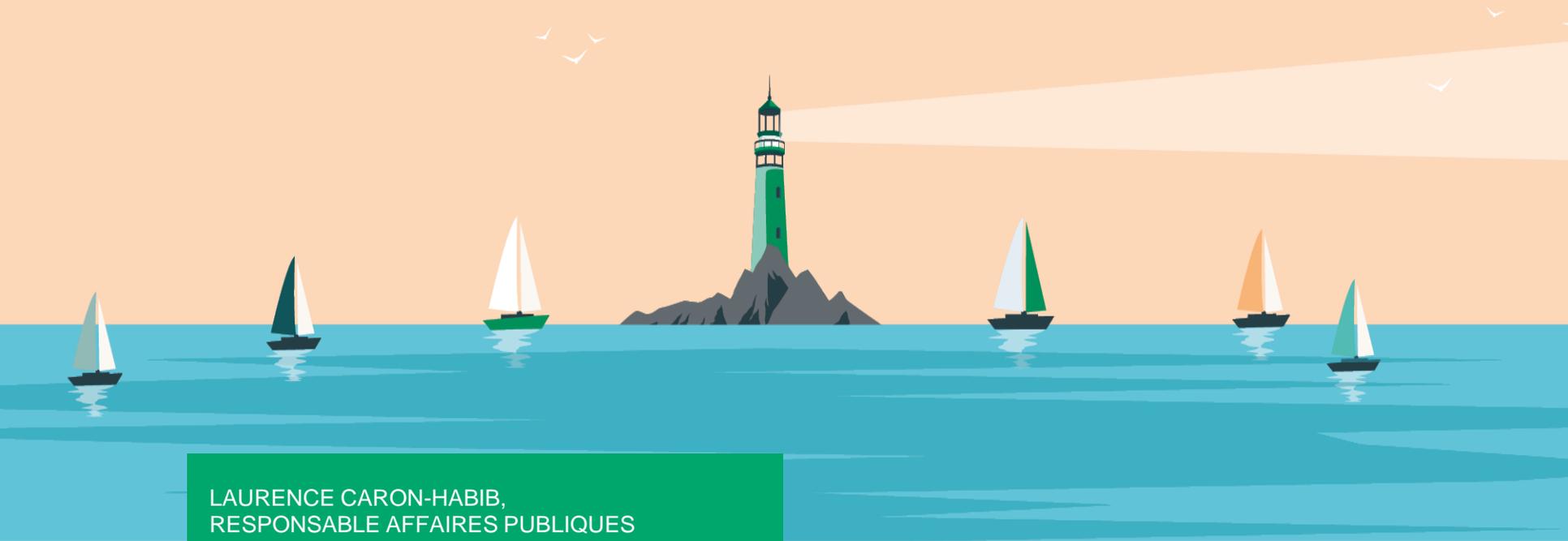


EIFR – RDV DE LA REGULATION FINANCIERE

ACTIVITE DE L'ASSET MANAGEMENT



LAURENCE CARON-HABIB,
RESPONSABLE AFFAIRES PUBLIQUES
PARIS, 15/06/2021



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world

AGENDA

1 CONTEXTE GENERAL

2 FINANCE DURABLE

3 ASSET MANAGEMENT REGULATION

4 REVUE MIFID2/MIFIR

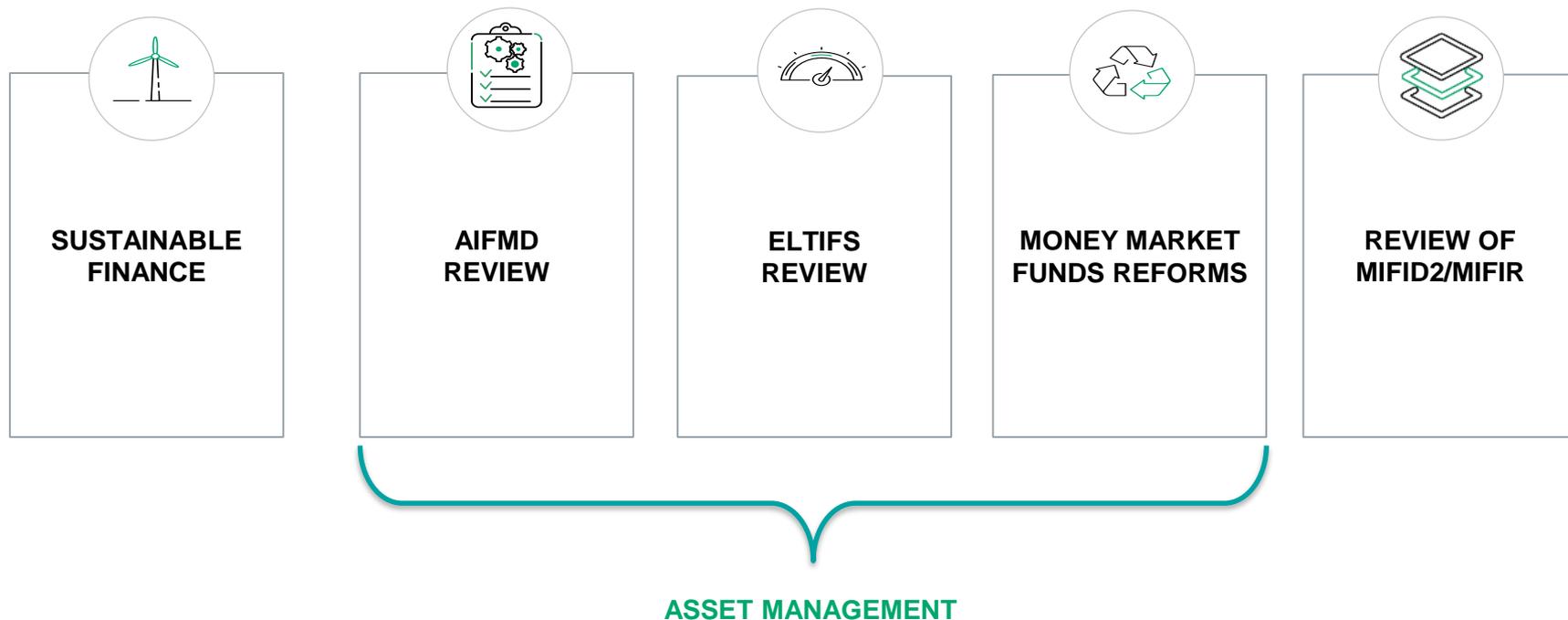
Contexte général



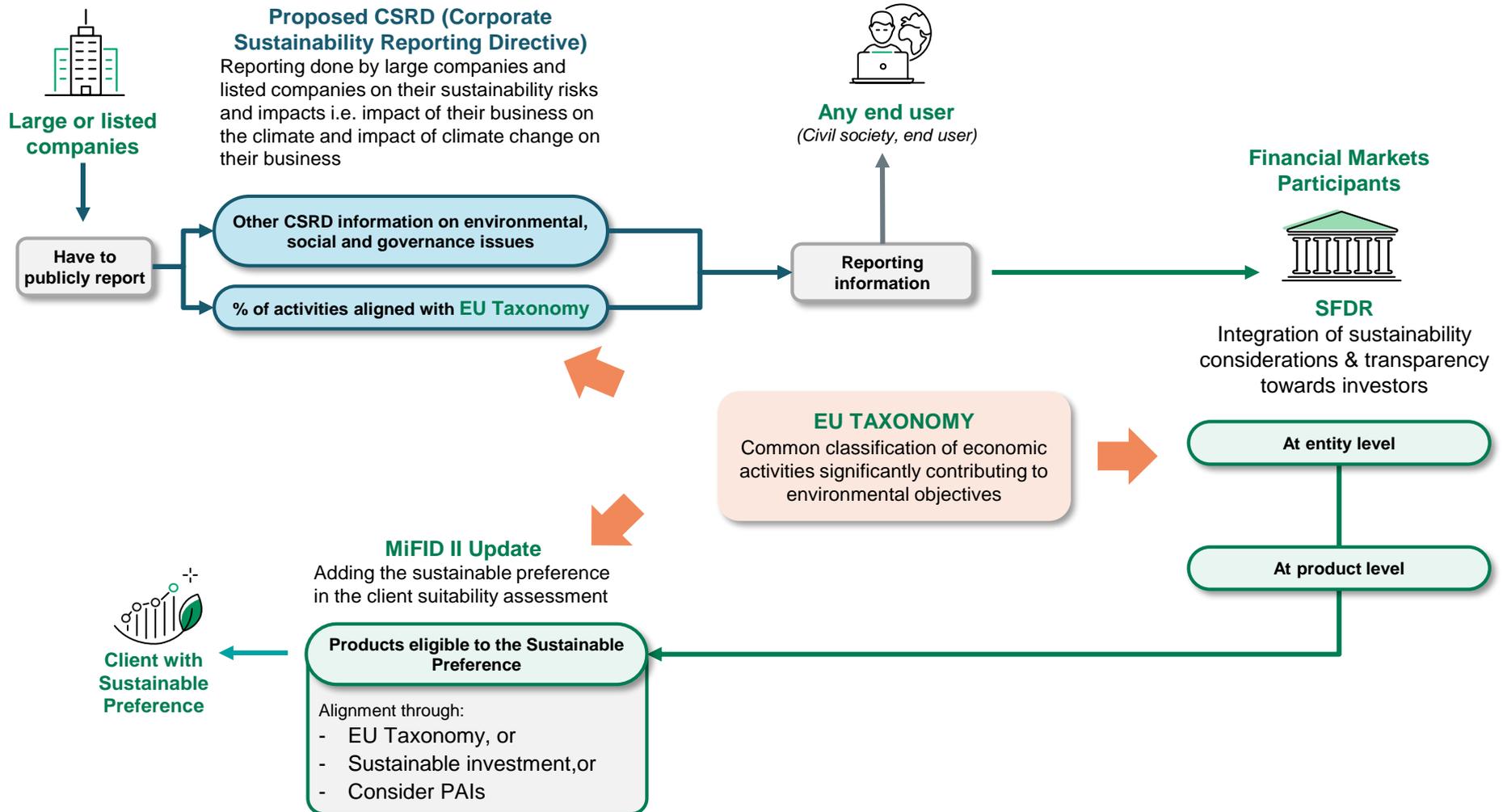
TOUT EN CONSERVANT DES OBJECTIFS DE PROTECTION ELEVEE DES INVESTISSEURS

Principales initiatives

De nombreuses initiatives structurantes pour la gestion d'actifs



Finance Durable – Un cadre complexe avec de nombreuses interdépendances entre les différents textes



Finance durable – La mise en application a démarré alors que de nombreuses règles restent à adopter



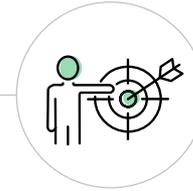
EC Sustainable Finance Package – Avril 2021

- Actes délégués Taxonomy sur les 2 premiers objectifs environnementaux
- Actes délégués modifiés pour l'intégration des risques de durabilité (MIF2 / UCITS / AIFMD / IDD)
- Nouvelle proposition de texte de la Commission : CSRD en remplacement de NFRD



Mise en oeuvre SFDR- Niv2

- SFDR – Niveau 1 – Entrée en vigueur le 10 mars 2021
- SFDR Niveau 2 – décalé au 1^{er} Jan 2022
- Rapport final des ESA sur les RTS (02/2021) – toujours en attente des actes délégués
- Autre consultation des ESA sur l'alignement avec la taxonomie – (close le 12 mai)
- ESA Q&A attendu fin 2021



MIFI2 D - Préférences durables

- Définition des produits éligibles aux préférences durables
- Références aux Art 8 et Art 9 de SFDR supprimées, référence à 3 critères de sélection
- Beaucoup d'incertitudes sur la transposition de ces critères
- Questionnaire pour les clients finaux à adapter

PRINCIPALES DIFFICULTES

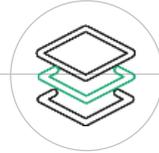
- Disponibilité et standardisation des données
- Manque de clarté de certaines définitions
- Calendrier : problème d'articulation entre les différents textes

Finance durable – La suite...



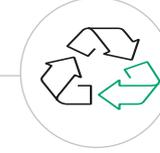
Commission Européenne 2ème package Finance durable

- Attendu en juillet 2021
- Proposition de texte
Renewed Strategy for
Sustainable Finance
- Green Bond Standards ?
- RTS SFDR Niveau 2 ?
- Autres ?



Taxonomie

- Taxonomie sociale ?
- « Brown Taxonomy » ?
- Taxonomie de la
transition ?



Au niveau français

- Décret d'application de
l'Article 29 de la LEC
- Doctrine 2020-03 de
l'AMF – évolutions avec
la mise en application de
SFDR / Préférences
durables ?

AIFMD – Revue ciblée ou élargie?

Consultation de la Commission en octobre 2020, suite à

- Etude KPMG
- Rapport de la Commission publié en juin 2020
- Lettre ESMA à la Commission en août 2020

Périmètre de la consultation très large

- Malgré les conclusions du rapport de la Commission (“The AIFMD is globally functioning well / should be targeted review”)
- Plus de 100 questions sur tous les aspects d’AIFMD
- Aussi questions sur harmonisation potentielle entre UCITS et AIFMD

Principaux points

- Delegation
- Macro-prudential measures (in particular liquidity management tools)
- Reporting requirements
- Depositary passport
- Loan originating funds
- ...

Prochaines étapes

- Proposition de texte de la Commission attendue en Q4 2021
- Principaux commentaires de l’industrie: la revue du Niveau 1 n’est pas nécessaire (ou uniquement sur certains points très ciblés), priorité sur Niveaux 2 et 3
- Quid de la directive UCITS ? L’harmonisation avec AIFMD n’est pas appropriée

Revue ELTIF– Comment rendre ce régime plus attractif?

Consultation de la Commission en octobre 2020

- Fait partie du plan d'action CMU de la Commission
- Besoin de ré-orienter l'épargne vers les fonds d'investissement long terme pour contribuer à la relance

Large périmètre de consultation

- Consensus général sur le manque de succès du régime ELTIF
- Approche de revue très ouverte – revue de toutes les mesures du régime ELTIF
- Nombreuses questions sur le régime applicable aux investisseurs retail

Principaux retours sur la consultation

- Besoin d'accroître l'attractivité pour les retails tout en maintenant l'attrait pour les institutionnels
- Possibilité d'avoir des fonds ouverts / structures evergreen
- Besoin d'étendre le périmètre des actifs éligibles et de clarification des certaines définitions
- Revue des contraintes de commercialisation pour les retails
- Harmonisation du régime fiscal

Prochaines étapes

- Proposition de texte de la Commission attendue en Q4 2021
- Nombreux échanges entre la Commission et l'industrie sur plusieurs aspects
- Quel niveau de flexibilité sera introduit in fine ?

Fonds monétaires– Réouverture du débat sur la résilience des MMFs

Suite à la crise de la pandémie

- Publication du rapport FSB “Holistic review of the March Turmoil “ / Programme de travail 2021 du FBS
- Consultation de la SEC aux US (Janv – Avril 2021)
- Consultation ESMA en cours (jusqu’au 30 juin)

Objectifs des autorités publiques

- Analyse des évènements de mars-avril, afin d’identifier notamment les vulnérabilités structurelles des différents acteurs financiers et les interactions entre eux
- Forte priorité sur comment rendre les MMFs plus résilients tout en maintenant leur fonction économique
- Eviter l’intervention des banques centrales dans le futur

Proposition d’un nombre important de mesures

- Liquidity buffers
- Swing pricing / ADL
- External support / Liquidity Exchange Facility
- Review of existing reporting / stress test requirements
- Transform CNAV/LVNAV in VNAV
- ...

Prochaines étapes

- Consultation du FSB attendue pendant l’été 2021 / rapport final prévu en octobre 2021
- Position générale de l’industrie: pas nécessaire de modifier significativement MMFR, la crise a démontré que la réglementation en place est bien calibrée
- Priorité sur la revue du fonctionnement des marchés monétaires sous-jacents. Ce point va-t-il être adressé ?
- Le FSB a aussi prévu de revoir plus globalement les vulnérabilités des “Non-Banking Financial institutions”

Revue MIFID 2 / MIFIR – Le processus se poursuit

Consultation de la Commission début 2020

- Décision de décaler la revue MIFID suite à la pandémie
- Décision d'adopter un MIFID "Quick-Fix" pour soutenir la reprise suite à la crise Covid

MIFID Quick Fix

- Publication au JO en février 2021 (entrée en vigueur en février 2022)
- Peu d'amendements au final
- Principaux amendements : information and reporting requirements / product governance / research requirements and commodity derivatives regime

Revue élargie de MIFID/MIFIR attendue en Q4 2021

- Première partie sur les sujets market structure (la partie Investor Protection devrait être revue dans un 2ème temps)
- Approche "MIFID Refit" : revue ciblée avec un objectif de simplification et de meilleure qualité du reporting
- Principaux sujets : Consolidated tape / STO –DTO / Best execution reports / Transparency regime

Investor Protection

- Focus sur les investisseurs retail
- En lien direct avec la stratégie retail de la Commission (consultation lancée le 11 mai 2021 – jusqu'au 03/08/21)
- Large périmètre de revue– MIFID / IDD / PRIIPS / UCITS / PEPP / Solvency 2
- Plusieurs thèmes importants: Financial literacy / Digital Innovation / Disclosure requirements and PRIIP KID / Suitability & appropriateness / Inducements & quality of advice / Investor categorization / Complexity of products / Sustainable investing

Disclaimer

[PLEASE ALWAYS DOUBLE CHECK THE DISCLAIMER WITH YOUR LOCAL COMPLIANCE OFFICER]

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE EST UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE AGRÉÉE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUS LE N° GP96002, CONSTITUÉE SOUS FORME DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, AYANT SON SIÈGE SOCIAL AU 1, BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS, FRANCE, RCS PARIS 319 378 832, ET SON SITE WEB : WWW.BNPPARIBAS-AM.COM.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ RÉDIGÉ ET EST PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE.

CE CONTENU VOUS EST COMMUNIQUÉ À TITRE PUREMENT INFORMATIF ET NE CONSTITUE:

1. NI UNE OFFRE DE VENTE, NI UNE SOLlicitation D'ACHAT, ET NE DOIT EN AUCUN CAS SERVIR DE BASE OU ÊTRE PRIS EN COMPTE POUR QUELQUE CONTRAT OU ENGAGEMENT QUE CE SOIT ;
2. NI UN CONSEIL D'INVESTISSEMENT.

LE PRÉSENT DOCUMENT RÉFÈRE À UN OU PLUSIEURS INSTRUMENTS FINANCIERS AGRÉÉS ET RÉGLEMENTÉS DANS LEUR JURIDICTION DE CONSTITUTION.

AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE QUI PERMETTRAIT L'OFFRE PUBLIQUE DE SOUSCRIPTION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION, EXCEPTÉ SUIVANT LES INDICATIONS DE LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DU PROSPECTUS ET DU DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI) DES INSTRUMENTS FINANCIERS, OÙ UNE TELLE ACTION SERAIT REQUISE, EN PARTICULIER, AUX ÉTATS-UNIS, POUR LES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS (CE TERME EST DÉFINI PAR LE RÈGLEMENT S DU UNITED STATES SECURITIES ACT DE 1933). AVANT DE SOUSCRIRE DANS UN PAYS DANS LEQUEL LES INSTRUMENTS FINANCIERS SONT ENREGISTRÉS, LES INVESTISSEURS DEVRAIENT VÉRIFIER LES CONTRAINTES OU RESTRICTIONS LÉGALES POTENTIELLES RELATIVES À LA SOUSCRIPTION, L'ACHAT, LA POSSESSION OU LA VENTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN QUESTION.

IL EST CONSEILLÉ AUX INVESTISSEURS QUI ENVISAGENT DE SOUSCRIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LIRE ATTENTIVEMENT LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DU PROSPECTUS ET DU DOCUMENT D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI) ET DE CONSULTER LES RAPPORTS FINANCIERS LES PLUS RÉCENTS DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN QUESTION. CETTE DOCUMENTATION EST DISPONIBLE SUR LE SITE WEB.

LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUENT LE JUGEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE AU MOMENT INDIQUÉ ET SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES SANS PRÉAVIS. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE N'EST NULLEMENT OBLIGÉE DE LES TENIR À JOUR OU DE LES MODIFIER. IL EST RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS JURIDIQUES ET FISCAUX EN FONCTION DES CONSIDÉRATIONS LÉGALES, FISCALES, DOMICILIAIRES ET COMPTABLES QUI LEUR SONT APPLICABLES AVANT D'INVESTIR DANS LES INSTRUMENTS FINANCIERS AFIN DE DÉTERMINER EUX-MÊMES L'ADÉQUATION ET LES CONSÉQUENCES DE LEUR INVESTISSEMENT, POUR AUTANT QUE CEUX-CI SOIENT AUTORISÉS. À NOTER QUE DIFFÉRENTS TYPES D'INVESTISSEMENTS, MENTIONNÉS LE CAS ÉCHÉANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, IMPLIQUENT DES DEGRÉS DE RISQUE VARIABLES ET QU'AUCUNE GARANTIE NE PEUT ÊTRE DONNÉE QUANT À L'ADÉQUATION, LA PERTINENCE OU LA RENTABILITÉ D'UN INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE POUR LE PORTEFEUILLE D'UN CLIENT OU FUTUR CLIENT.

COMPTE TENU DES RISQUES ÉCONOMIQUES ET DE MARCHÉ, AUCUNE GARANTIE NE PEUT ÊTRE DONNÉE QUANT À LA RÉALISATION PAR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LEURS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT. LES PERFORMANCES PEUVENT VARIER NOTAMMENT EN FONCTION DES OBJECTIFS OU DES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET DE MARCHÉ IMPORTANTES, NOTAMMENT LES TAUX D'INTÉRÊT. LES DIFFÉRENTES STRATÉGIES APPLIQUÉES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS PEUVENT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LES RÉSULTATS PRÉSENTÉS DANS CE DOCUMENT. LES PERFORMANCES PASSÉES NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES À VENIR ET LA VALEUR DES INVESTISSEMENTS DANS LES INSTRUMENTS FINANCIERS EST SUSCEPTIBLE PAR NATURE DE VARIER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE. IL SE PEUT QUE LES INVESTISSEURS NE RÉCUPÈRENT PAS LEUR INVESTISSEMENT INITIAL.

LES DONNÉES DE PERFORMANCE, ÉVENTUELLEMENT PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRENNENT EN COMPTE NI LES COMMISSIONS ET FRAIS CONTRACTÉS À L'ÉMISSION OU AU RACHAT DE PARTS NI LES TAXES.

LA DOCUMENTATION VISÉE PAR LE PRÉSENT AVERTISSEMENT EST DISPONIBLE SUR WWW.BNPPARIBAS-AM.COM.

DATA SOURCE - © 2021 MORNINGSTAR, INC. ALL RIGHTS RESERVED. THE INFORMATION CONTAINED HEREIN: (1) IS PROPRIETARY TO MORNINGSTAR AND/OR ITS CONTENT PROVIDERS; (2) MAY NOT BE COPIED OR DISTRIBUTED; AND (3) IS NOT WARRANTED TO BE ACCURATE, COMPLETE OR TIMELY. NEITHER MORNINGSTAR NOR ITS CONTENT PROVIDERS ARE RESPONSIBLE FOR ANY DAMAGES OR LOSSES ARISING FROM ANY USE OF THIS INFORMATION. PAST PERFORMANCE IS NO GUARANTEE OF FUTURE RESULTS.

MORNINGSTAR STARS RANK FROM 1 TO 5, WITH THE TOP RANKING BEING 5 STARS. ALL MORNINGSTAR RATINGS SHOWN IN THIS DOCUMENT ARE FOR CLASSIC CAPITALISING SHARES, AS OF 2021

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
14, RUE BERGÈRE
75009 PARIS
BNPPARIBAS-AM.COM



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable investor for a changing world